

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
*EXTRAIT* du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 06 février 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	1
non participé au vote	0
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

***Aujourd'hui 6 février 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 janvier 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Michael VIVIER - M. Noël BELLLOT - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIT EXCUSEE**

Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) –

**ETAIENT ABSENTS**

M. Christian BAYLE – Mme Maryvonne LAURENT – M. Jean-François HEROUARD -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**ADHÉSION DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES 2020.11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'être membre de différents organismes dans le cadre de ses compétences, il est proposé d'adhérer ou de renouveler l'adhésion de la Ville aux associations dont la liste est jointe.

Pour information le montant des cotisations versées en 2019 est précisé.

Les crédits budgétaires nécessaires devront être inscrits au budget primitif 2020, au compte 6281 « concours divers ».

Association	Activité / Intérêt	2019	2020
AFIGESE	Documentation sur les finances, le contrôle de gestion et l'évaluation des politiques publiques.	170,00 €	170,00 €
Association Généalogique de la Charente	Recherches généalogiques, héraldiques ou onomastiques.	33,00 €	33,00 €
Centre Régional des Energies Renouvelables	Etude pour la faisabilité du photovoltaïque sur les hangars du bd de Paris.	0,00 €	500,00 €
Amicale des Maires du Canton	Echanges entre les Maires	23,00	40,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	Gère le Label Ville Fleurie	350,00 €	400,00 €
CUSMA	Club des utilisateurs de SEDIT Marianne	300,00 €	300,00 €
Immeubles en fête	Inscription à la fête des voisins	350,00 €	350,00 €
Plantes & Cités	Documents, formations et conférences adaptés aux besoins du service	515,00 €	515,00 €
Prévention routière	Obtention du label "Ville Prudente"	650,00 €	650,00 €
Ohé Prométhée	Accompagnement de public en situation de handicap, maintien dans l'emploi, conseil à l'entreprise sur le handicap au travail	40,00 €	40,00 €
RESECO	Réseau d'acheteurs publics	600,00 €	600,00 €
Villes Amies des Aînés	Développer la démarche « Villes Amies des Aînés »	290,00 €	290,00 €
Sites et Cités remarquables VAH	Réseau des « Ville et Pays d'art et d'histoire »	871,02 €	900,00 €
SO Coopération Nouvelle Aquitaine	Réseau Régional Multi-Acteurs pour la Coopération et la Solidarité Internationales	500,00 €	500,00 €
VILLES DE FRANCE	Association de représentation et défense des communes et agglo de 15 000 à 100 000 habitants.	1 742,04 €	1 800,00 €
CAUE	Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement	406,00 €	410,00 €
FNCS	Fédération Nationale des Centres de Santé	0,00 €	440,00 €
		TOTAL	7 528,00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**DECIDE d'adhérer ou de renouveler l'adhésion de la Ville aux associations dont la liste est détaillée ci-dessus.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS